

# LE PRÊT D'ŒUVRE D'ART



**Artothèque**

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

L'abonnement à l'Artothèque du Département de La Réunion donne accès au prêt des œuvres ainsi qu'au prêt des ouvrages de la bibliothèque à raison de 3 livres tous les mois.

## Ouverture du service de prêt et de la bibliothèque

Le service de prêt est ouvert au public aux horaires suivants : mardi au vendredi 9h30 – 16 h

La bibliothèque est ouverte au public aux horaires suivants : mardi au jeudi : 9h30 – 16 h • Vendredi : 9h30 – 15 h

Les emprunteurs ont la possibilité de se garer dans le parking de l'Artothèque, accessible par la rue Roland Garros au n° 34.

## Modalités d'abonnement

Les abonnements à l'Artothèque du Département de La Réunion se font aux heures d'ouverture du service de prêt ou par demande écrite. L'abonné devra fournir :

- ◆ Un justificatif de domicile
- ◆ Une photocopie d'une pièce d'identité

- ◆ Une photocopie de son assurance habitation faisant mention de la responsabilité civile et couvrant le prêt d'œuvres.
- ◆ Pour les établissements scolaires et associations : un courrier du représentant légal demandant un abonnement.

Une carte d'abonné sera remise à l'emprunteur lors de son inscription. Cette carte devra être présentée pour les emprunts d'œuvres et de livres.

## Tarifs d'abonnement annuel

Tous les abonnements donnent droit à l'emprunt de 3 livres tous les mois, renouvelable dans la limite de trois mois.

Étudiants, sans emploi ou abonnement unique à la bibliothèque : **15 €**

Pour 3 œuvres tous les 3 mois, soit 12 œuvres par an.

Particuliers : **45 €**

Pour 3 œuvres tous les 3 mois, soit 12 œuvres par an.

Scolaires, établissements d'éducation spécialisée, associations : **60 €**

Pour 10 œuvres tous les 3 mois, soit 40 œuvres par an.

Collectivités / Entreprises : **150 €**

Pour 10 œuvres tous les 4 mois, soit 30 œuvres par an.

L'Artothèque du Département de La Réunion 26 rue de Paris • 97400 Saint-Denis

Tél. 0262 41 75 50

Fax. 02 62 21 05 03

[artothèque@cg974.fr](mailto:artothèque@cg974.fr)

Coût par œuvre supplémentaire : **5 €**

Pénalités de retard : **5 €**

Par semaine, par œuvre et par livre en retard, après un délai de deux semaines

Aucune réduction, aucun remboursement ne seront effectués pour un droit de prêt non utilisé ou un quota d'œuvres empruntées inférieur au quota maximum autorisé.

Les œuvres empruntées ne peuvent faire l'objet d'un renouvellement consécutif.

**Pénalités de retard** : 5 € par œuvre et par livre, pour chaque semaine de retard, après une tolérance de deux semaines.

## Transport des œuvres

L'Artothèque s'engage à emballer et protéger correctement les œuvres pour le transport. Le transport des œuvres est à la charge de l'emprunteur. Les œuvres empruntées sont donc sous la responsabilité de l'emprunteur y compris durant le transport jusqu'à son domicile à partir de l'Artothèque.

Les œuvres devront être retournées à l'Artothèque dans leur emballage d'origine.

**Œuvres de format imposant** : quelques œuvres de format imposant se trouvent dans notre fonds (1,5 m x 2m...). L'Artothèque du Conseil Départemental peut dans ce cas prendre à sa charge la livraison (aller/retour) de l'œuvre sur une période de prêt de 6 mois. Les livraisons se font uniquement les lundis.

## Contrats de prêt

Chaque prêt est conclu par un contrat de prêt où figurent la durée maximale du prêt, le titre des œuvres et des ouvrages empruntés,

la technique, la valeur d'assurance ainsi que la valeur du matériel annexe éventuellement fourni (cartels ou emballage spécifique).

## Consignes de conservation et de sécurité à respecter

- ◆ Ne pas accrocher les œuvres au dessus d'une source de chaleur, ni à un emplacement directement exposé aux rayons solaires ou lunaires.
- ◆ Ne pas exposer les œuvres au vent ou à la pluie.
- ◆ Ne pas utiliser de produits ménagers ou de liquide quelconque (eau y compris) pour nettoyer les œuvres ou les encadrements.
- ◆ Ne pas prêter l'œuvre à une tierce personne.
- ◆ Ne pas "désencadrer" les œuvres.
- ◆ Ne pas réparer soi-même une œuvre abîmée.
- ◆ Ne rien coller sur l'œuvre, sur son cadre ou sur la vitre.
- ◆ Retourner les œuvres protégées par l'emballage fourni par l'Artothèque.

## Utilisation des œuvres

Les œuvres prêtées par l'Artothèque dans le cadre d'un abonnement, sont prêtées pour un usage exclusivement privé.

Pour toute exposition ou manifestation publique, l'organisateur devra s'assurer de l'accord préalable de l'artiste pour l'utilisation de son œuvre. Il incombe à l'organisateur et à l'artiste de veiller au respect des droits moraux et patrimoniaux liés à l'œuvre.

L'Artothèque du Conseil Départemental décline toute responsabilité d'une utilisation des œuvres non conforme à ce règlement.

## Détérioration des œuvres, des livres ou du matériel fourni

**Œuvres :** les assurances habitations (attestation fournie lors de votre inscription) couvrent les dommages commis sur les biens locatifs n'impliquant pas l'intention de l'emprunteur (vol, incendie, catastrophes naturelles, responsabilité d'un tiers...). L'abonné devra impérativement s'assurer que le prêt d'œuvres d'art soit pris en compte par l'assurance dans son contrat (détérioration, vol). A défaut, un avenant à sa police d'assurance initiale faisant référence à cette mention devra être présenté à la cellule de prêt.

Pour les collectivités ou organismes qui sont leur propre assureur, les réparations liées aux détériorations des œuvres sont à leur charge

exclusive. De même, en cas de vol, l'abonné devra rembourser à l'Artothèque la valeur de l'œuvre disparue. Une attestation de sa propre assurance est requise pour le service de prêt.

**Matériel annexe aux œuvres :** en cas de non retour du matériel annexe fourni avec les œuvres ou de détérioration majeure, l'abonné devra rembourser à l'Artothèque le matériel fourni suivant le prix indiqué sur le contrat de prêt.

**Livres :** en cas de non retour ou de détérioration des livres et DVD empruntés, l'abonné devra rembourser à l'Artothèque les articles concernés.

*L'Artothèque du Département*



**Artothèque**

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

**L'Artothèque du Département de La Réunion**

26 rue de Paris • 97400 Saint-Denis

Tél. 0262 41 75 50

Fax. 02 62 21 05 03

[artothèque@cg974.fr](mailto:artothèque@cg974.fr)